

RÈGLEMENT

COMPÉTITION INTERNATIONALE ET PRIX DES JEUNES

Le Festival international de la création documentaire de La Rochelle est une manifestation culturelle annuelle organisée par l'Association Escales Documentaires.

Le siège social de l'Association est situé :

13, rue de l'Aimable Nanette - 17000 La Rochelle - France

Tél : +33 (0)5 46 42 34 16

E-mail : contact@escalesdocumentaires.org

Site : www.escalesdocumentaires.org

L'Association détermine les orientations du Festival. Elle a la responsabilité globale de l'admission, de la sélection et de la diffusion des films. Elle est également chargée de la constitution des jurys qui décernent les prix, seule ou en collaboration avec les financeurs des prix.

OBJECTIFS

Les documentaires que nous sollicitons pour nos compétitions doivent chercher à rendre compte des questions complexes de notre temps, à travers des inspirations plurielles et des regards d'auteurs variés. Nous souhaitons que ces films éclairent en profondeur les réalités sociales, politiques, historiques, environnementales, économiques ou artistiques du monde d'aujourd'hui à travers des formes cinématographiques singulières. Il est important pour nous que, lors des rencontres avec le public, ils offrent un espace de réflexion et d'émotion qui invite à une plus grande intelligence de l'Homme, de sa condition et de son environnement. Nous sélectionnerons les œuvres exprimant une vision créative des enjeux de notre société.

Le Festival Escales Documentaires de La Rochelle a pour principales ambitions :

- de mettre en valeur la création documentaire ;
- de présenter la vision d'un auteur en proposant une lecture créatrice du réel ;

- de proposer à un large public les meilleurs documentaires de création par la sélection d'œuvres audiovisuelles issues de tous les continents et par delà de sensibiliser tous les publics à la création audiovisuelle.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne peuvent concourir que les œuvres ayant été terminées après le **1er juin 2019**.

- La durée des films n'est pas limitée ;
- Les reportages, les films publicitaires, institutionnels, ou industriels ne sont pas admis ;
- Les films déjà soumis au comité de sélection lors d'éditions passées ne peuvent pas se réinscrire, même avec une nouvelle version.

2. INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement par la plateforme Docfilmdepot :
www.docfilmdepot.com

La date limite d'inscription des films est fixée au **31 mai 2020**.

Coût de l'inscription : 10 € + coût associé à l'usage de la plateforme Docfilmdepot.

Le Festival reçoit des centaines d'inscriptions, et le coût modique des inscriptions est nécessaire pour assurer que tous les documentaires sont visionnés et considérés équitablement, ainsi que pour aider à l'organisation et la préparation du Festival.

Les personnes qui soumettent les films se doivent de respecter toutes les étapes et instructions lors de l'inscription. Le coût associé à l'usage de la plateforme Docfilmdepot tout comme le remplissage des différents formulaires sont à la responsabilité de la personne qui soumet un film.

Le Festival demande à ce que les participants n'envoient pas au Festival de DVD, lien Vimeo (ou autre) et ne sollicitent pas d'exemption du coût de l'inscription.

3. SÉLECTION

Les réalisateurs et producteurs seront personnellement avertis de la sélection (ou non-sélection) de leur film. En outre, la liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival (www.escalesdocumentaires.org).

Tout film sélectionné dans le programme ne pourra être retiré par le réalisateur, producteur ou distributeur dès lors qu'il a été sélectionné en compétition.

Le Festival ne paiera aucun droit de diffusion pour les films sélectionnés dans le cadre des compétitions.

4. PRIX DES JEUNES

Le comité de sélection proposera une présélection dans laquelle le comité de sélection du Prix des Jeunes (lycéens et jeunes actifs) choisira les documentaires participant à la Compétition du Prix des Jeunes.

5. AUTRES SECTIONS

Les films inscrits en compétition pourront être sélectionnés pour d'autres sections non compétitives faisant partie de la sélection officielle des Escales Documentaires : Jeune Public, Escale de mémoire, Escale d'ici et d'ailleurs, Escale musicale, etc.

6. EXPÉDITION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les films seront diffusés uniquement à partir des supports numériques suivants :

- Fichier numérique HD
- Blu-ray
- DVD
- possibilité sur certaines salles de projection en DCP

La copie de projection et une copie de secours (DVD ou Blu-ray) devront être impérativement envoyées avant le **5 octobre 2020** au bureau du Festival :

Escales Documentaires - Laurine Potin
13, rue de l'Aimable Nanette - 17000 La Rochelle - France

Les copies des films sélectionnés seront retournées au plus tard le 7 décembre 2020.

Transport et assurances

Les frais d'envoi des copies sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge du Festival. Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des copies sont à la charge du Festival. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Nous recommandons fortement l'envoi avec accusé de réception pour l'expédition des supports informatiques légers (disques durs, clés USB...).

7. PRIX

Compétition Internationale

Grand Prix du Jury : 2000 €, décerné par le Département de la Charente Maritime, versé au réalisateur.

Prix du Public : 1000 €, décerné par la CMCAS ou par l'un de nos partenaires, versé au réalisateur.

Prix des Jeunes

Prix des Jeunes : 1000 €, décerné par le Crédit Mutuel ou par l'un de nos partenaires, versé au réalisateur.

Les ayants droit des films primés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel, le laurier correspondant au Prix reçu.

8. SOUS-TITRES

Une version française des documentaires participant au Festival sera préférée. En l'absence de sous-titres français, le documentaire doit obligatoirement être accompagné du script complet en français, en anglais ou en espagnol.

9. INVITATION

Les réalisateurs des films en compétition seront invités à représenter leur film au Festival. Le Festival prendra en charge l'hébergement à la date de projection ainsi que le transport correspondant à un A/R La Rochelle-Paris (base). Le Festival facilitera le transport des réalisateurs ne résidant pas en France avec le concours des différentes institutions.

Les réalisateurs ainsi que les membres de l'équipe des films sélectionnés dans les autres catégories du Festival bénéficieront d'un accès libre à toutes les manifestations du Festival du 6 au 11 novembre 2020. Les conditions de prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration seront communiquées à chaque participant(e) lors de l'annonce de la sélection.

10. DROITS ET AUTORISATIONS

Par l'acceptation du présent règlement, les producteurs des films diffusés lors du Festival certifient avoir respecté les règles prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Autorisation de publication des données

Les données et les photos fournies lors de l'inscription et/ou de la sélection seront utilisées dans divers supports promotionnels (programmes, catalogues, site Internet, réseaux sociaux) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications.

Extraits de film

La participation au Festival implique l'autorisation de passage à l'antenne des télévisions françaises et étrangères et sur Internet d'extraits du film présenté (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne dépassant pas 3 minutes). Des extraits du même type pourront également être utilisés dans le cadre de la promotion du Festival (bande-annonce réalisée par le Festival).

Diffusions lors du Festival

Les films sélectionnés en Compétition Internationale feront l'objet de deux diffusions lors du Festival.

Les films primés (Compétition Internationale et Prix des Jeunes) feront l'objet d'une rediffusion post-festival lors d'une séance spéciale.

Les films sélectionnés pour les programmes Jeune Public feront l'objet de deux à trois diffusions lors du Festival (avec possibilité de diffusions supplémentaires durant le mois de novembre).

Diffusions après Festival

Les producteurs s'engagent à autoriser une diffusion à valeur non commerciale et sans frais des films primés au Festival 2020.

Ces diffusions ont lieu dans le cadre des actions d'éducation à l'image menées par l'Association durant les 12 mois suivants. Ces projections font l'objet d'une entrée gratuite et dans au moins trois villes ou communes de la Nouvelle-Aquitaine.

11. CIRCUIT PÉDAGOGIQUE

Les participants au Festival acceptent le principe que leur film puisse être sélectionné pour une présentation, en partenariat avec le Réseau Canopé (Réseau de création d'accompagnement pédagogique) dans les établissements scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

12. ARCHIVES

L'Association pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné aux Escales Documentaires et en particulier du film primé à des fins promotionnelles et pour archivages dans sa base de données.

L'Association se réserve également le droit de conserver une copie des autres films proposés avec l'accord des ayants droit.

L'Association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales. Toute diffusion de films sélectionnés ou non en-dehors du Festival Escales Documentaires ne pourra se faire qu'après avoir obtenu l'accord préalable des ayants droit.

13. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Le bureau de l'Association ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve de tous les termes de ce présent règlement.

En cas de contestation sur ceux-ci, seul le texte français fait foi. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à

l'appréciation du conseil des Tribunaux de La Rochelle, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).